



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19



APPEL A PROJETS FSE REACT EU

***Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi
agissant contre les conséquences de la crise
sanitaire de la COVID 19***

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion » 2014/2020

Axe 5 – OT 13 « Fournir une assistance aux Etats membres face à la crise du COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie »

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.htm

Vos contacts : A.DU.LYS Flandres

Pour le PLIE du Dunkerquois

Dispositif : 15 (accompagnement de parcours)

Christophe PAWLIK : Christophe.pawlik@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Julia PROCKO : julia.procko@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Arnaud DECLUNDER : arnaud.declunder@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dorothee VERMEULLE : dorothee.vermeulle@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Sandrine RINGOT : sandrine.ringot@eedk.fr – 03 28 22 64 00

Dispositif : 15 (candidathèque)

Ricardo SANCHEZ : ricardo.sanchez@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dispositif : 15 (DMOP)

Nicolas BEUN : nicolas.beun@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Pour le PLIE de Flandre Lys

Dispositif : 16 :

Jean François DUFOUR – Directeur de l'AEFVLFI
jfdufour@plieflandrelys.fr - 03 20 10 92 22

Carole LATOUR – Directrice Adjointe du PLIE Flandre Lys
clatour@plieflandrelys.fr - 03 20 10 35 43

Sur le respect de la réglementation européenne, le formalisme des dossiers, le montage budgétaire, « Ma démarche FSE »

Sylviane SYDEIN, Responsable et Coordinatrice A.DU.LYS Flandres
sylviane.sydein@eedk.fr - 03 28 22 64 69

Mélanie QUILTON – Gestionnaire FSE
melanie.quilton@adulys-flandres.fr - 03 28 22 64 00 Poste 6523

SOMMAIRE

Préambule	P 4
Diagnostic :	P 6
A. Rappel de la situation départementale initiale	P 6
B. Tendances initiales dans le Dunkerquois, l'Armentiémois et la Flandre Intérieure	P 6
C. Impact de la crise sanitaire dans le Nord (Source INSEE)	P 8
Objectifs de l'appel à projet :	P 9
A. Eligibilité et impact géographique des actions	P 9
B. Dispositifs cofinancés par le FSE via A.DU.LYS	P 10
C. Opérations visées par l'appel à projets	P 10
D. Actions éligibles à l'appel à projets	P 11
• Dispositif 15 : Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi agissant contre les conséquences de la crise sanitaire de la COVID19 – PLIE de Dunkerque	P 11
• Dispositif 16 : Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi agissant contre les conséquences de la crise sanitaire de la COVID19 – PLIE Flandre Lys	P 19
E. Eligibilités des publics	P 32
F. Cadre de performance	P 34
Règles générales d'intervention du FSE :	P 34
A. Enveloppe disponible	P 34
B. Règles de programmation des opérations	P 34
C. Prise en compte des principes horizontaux	P 35
D. Règles générales d'éligibilité financières des opérations	P 35
E. Règles spécifiques d'éligibilité	P 35
F. Durée de conventionnement des opérations	P 36
G. Cofinancement du Fonds Social Européen	P 36
H. Publicité et information	P 37
I. Respects des obligations de collecte et de suivi des données participants	P 38
J. Mise en concurrence	P 39
K. Obligations comptables	P 45
Dépôt des dossiers de candidature :	P 46
A. Modalités de dépôt	P 46
B. Liste des pièces demandées pour l'instruction (liste non exhaustive)	P 46
Engagement juridique	P 47
Modification des conditions d'exécution des opérations FSE	P 47
Principales étapes de gestion d'une demande de subvention	P 48
Démarche Qualité	P 50
Lutte anti-fraude	P 50
Modification de l'appel à projets	P 51
Annexe : Contrat d'Engagement Républicain	P 53

PREAMBULE

Les territoires du Dunkerquois et de la Flandre Lys sortent bouleversés de la crise de la COVID-19, une crise sanitaire inédite pour les acteurs territoriaux, qu'ils relèvent d'organisations centrales nationales et/ou régionales ou qu'ils relèvent exclusivement de l'échelon territorial. **Les publics éloignés de l'emploi et les publics en situation de précarité ont été particulièrement impactés par cet épisode et le sont encore du fait des conséquences économiques et sociales.** Pour la première fois, ces publics sont confrontés à des mesures de distanciation sociale dans une société de plus en plus connectée. Ils doivent aujourd'hui faire face aux évolutions économiques, après une période longue d'éloignement de l'emploi ou d'inactivité, tenter de se réinsérer sur un marché du travail considérablement impacté et sous-tension, et intégrer un monde économique insuffisamment inclusif. Suite aux effets de la pandémie de la COVID-19 qui frappe l'Europe depuis plusieurs mois, la Commission européenne a proposé à travers son plan de relance « Next Génération EU », la mobilisation de crédits FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

A ce titre, A.DU.LYS Flandre intervient dans le cadre du nouvel Axe 5 REACT-UE du Programme Opérationnel national 2014-2020 de FSE « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion », du PON FSE 2014-2020, pour les plans d'actions sur les arrondissements de Dunkerque, de Vallée de la Lys et Flandre Intérieure.

La région Hauts-de-France bénéficie d'une enveloppe de **18 969 927€** afin de soutenir les opérations visant à répondre aux défis engendrés par la crise liée à la pandémie. Cette somme inclut une enveloppe d'assistance technique d'un montant de 663 948€ au maximum.

Les fonds REACT-EU peuvent notamment être mobilisés pour soutenir les actions suivantes :

- L'accompagnement de parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Levée des freins et remobilisation des publics
- Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l'insertion des publics en difficulté
- La coordination des acteurs de l'emploi

L'organisme intermédiaire A.DU.LYS bénéficie d'une enveloppe de **939 325.00€ dédiés aux actions**. L'OI A.DU.LYS intervient dans le cadre du nouvel Axe 5 REACT-EU du Programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pour les plans d'actions de ses territoires en soutenant notamment l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Pour bénéficier des fonds REACT-EU, toutes les opérations doivent démontrer leur lien et leur contribution à la relance post-crise sanitaire et économique. Ce lien devra apparaître clairement dans la demande d'aide, notamment dans les rubriques « description du projet » et « actions mises en œuvre ».

Diagnostic

Les éléments ci-dessous visent à fournir une présentation globale du contexte départemental liée à la demande et à l'offre d'insertion du territoire.

A. Rappel de la situation départementale initiale (Sources Direccte HDF)

Le département du Nord était déjà marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignaient de ce constat :

- Un taux de pauvreté très largement supérieur à la moyenne de France métropolitaine, conséquence d'un accès rendu difficile à l'emploi.
- Un taux de chômage de 9.2% au dernier trimestre 2022, qui fait du Nord un des Départements les plus touchés de France métropolitaine (taux de chômage de 7.3%).

La région comptabilisait 519 850 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C en Janvier 2022, avec les caractéristiques suivantes pour le département du Nord :

- Département : 240 700 DE soit 46.3% de la part régionale ;
 - Femmes : 117 357 DE soit 48.76% de la part régionale avec une variation sur un an de +7.4% ;
 - Hommes : 123 343 DE soit 51.24% de la part régionale avec une variation sur un an de +3.5% ;
- Moins de 25 ans : 77 480 DE soit 14.89% de la part régionale avec une variation sur un an de -11.4% ;
- 50 ans et plus : 130 030 DE soit 25.01% de la part régionale avec une variation sur un an de -5.7% ;
- Inscrit depuis plus d'un an : 250 730 DE soit 48.23% de la part régionale avec une variation sur un an de -15.9% ;
- Inscrit depuis plus de 3 ans : 48 010 DE soit 9.24% de la part régionale avec une variation sur un an de +0.9% ;

L'ensemble des territoires du département du Nord était touché par la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA.

B. Tendances initiales dans le Dunkerque, l'Armentierois et la Flandre Intérieure au démarrage de la crise sanitaire

Pour le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, la pandémie l'impact COVID a été flagrant sur l'accompagnement des demandeurs proche de l'emploi pour trois raisons :

1. Arrêt des Entreprises :
 - a. Les différentes entreprises se sont mises à l'arrêt, les chantiers stoppés, donc aucune solution à proposer auprès des demandeurs d'emploi, même les centres de formation étaient à l'arrêt le temps d'organiser le E-learning.
 - b. Les Entreprises ont repris doucement une fois les réorganisations établies, mais avec le choix de ne pas recruter, de ne pas prendre d'intérimaire, etc. Certaines sont restées fermées jusqu'en 2021
 - c. Les chantiers de construction ont repris en mai avec pour consigne une seule entreprise à la fois devait intervenir, ce qui a ralenti l'ensemble des travaux et surtout un besoin de personnel égal à zéro. Cela a duré jusqu'en septembre pour les chantiers avec une montée en douceur des besoins de main d'œuvre
2. L'accompagnement à distance :
 - a. Nous avons mis en place un accompagnement à distance (téléphone, Visio, mails) télétravail obligatoire,
 - b. Une réelle déperdition des rendez-vous ou des contacts, car les personnes n'étaient pas facilement joignables malgré le confinement
 - c. Lors de la reprise tous les demandeurs n'étaient pas prêts à se déplacer malgré les dispositions prises par l'état pour des rendez-vous d'ordre administratif
3. La Psychose COVID :

- a. Les demandeurs d'emploi pour certains ont été traumatisés par la peur d'avoir le COVID avec un retronchement sur eux-mêmes, le contact téléphonique était compliqué dans les débuts en tout cas,
- b. Les demandeurs ont perdu le rythme des rencontres individuelles, même lorsque ceci a pu être fait en face à face, tous n'étaient pas prêts à sortir de chez eux,
- c. Nous avons dû attendre parfois le deuxième semestre 2021 pour revoir des personnes accompagnées en mars 2020.

Cela a eu un impact quantitatif sur l'accompagnement en comparant 2019 et 2020 avec - 17% de personnes accompagnées et -25% d'entretiens réalisés. L'impact qualitatif est évident puisqu'en plus de la difficulté à trouver des solutions emploi, il a fallu travailler avec les demandeurs d'emploi sur l'impact psychologique de cette période et la dynamique emploi. »

Pour les territoires de l'Armentériois et la Flandre Intérieure, la pandémie de Covid-19 a largement affecté le marché du travail et les publics présentant déjà des fragilités socioprofessionnelles, et plus particulièrement les travailleurs handicapés, les personnes sans emploi résidant dans les quartiers politique de la ville, les demandeurs d'emploi de longue durée, les séniors.

Concernant les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, à fin décembre 2020, 64 % des DEBOE sont en chômage de longue durée (+5 points en un an) contre 50 % pour l'ensemble des publics. 129 000, soit plus d'1 DEBOE sur 4, sont inscrits depuis plus de 3 ans, leur nombre continuant à augmenter. Ce public déjà fragilisé a ressenti les effets de la crise sanitaire plus fortement.

Des actions ciblées spécifiques au niveau du repérage de ce public, leur lien avec l'entreprise et leur montée en compétences peuvent contribuer à leur réinsertion dans le monde du travail. Pour les chômeurs de longue durée, la période liée au COVID 19 a accru les difficultés ultérieures de retour à l'emploi : démotivation, perte de compétences, stigmatisation de la part des employeurs.

De plus, elle est source de préoccupations matérielles et de tensions psychologiques pour les personnes concernées. Structurel depuis plusieurs années, le chômage de longue durée a aussi sensiblement progressé avec la crise sanitaire.

En effet, sur les 2,9 millions de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en 2021, un million est inscrite à Pôle emploi depuis plus de trois ans, dont beaucoup n'ont jamais retravaillé. Pour ces personnes, c'est une catastrophe, d'autant que le chômage de très longue durée aggrave toutes les difficultés (économiques, problème de santé, perte de l'estime de soi, isolement).

La situation actuelle est pire que lors des crises économiques précédentes. On le sait, dans le rebond économique qui suit une crise, les chômeurs de longue durée sont en général parmi les derniers à être embauchés. L'absence de baisse du chômage de longue durée pendant la période d'embellie, après le déconfinement de 2020, va rendre extrêmement compliquée la situation de ces personnes dans les mois à venir.

La crise sanitaire a donc agi comme un révélateur et un accélérateur de la pauvreté. Elle a non seulement entravé les sorties de la pauvreté, mais a aussi fait basculer dans la pauvreté des personnes qui en étaient proches. La perte d'emploi est le déterminant le plus important de l'entrée en pauvreté monétaire, que ce soit au niveau individuel ou du ménage. Ainsi, un peu plus d'un quart des entrées en pauvreté sont liées à un déclin de l'intensité de travail du ménage, c'est-à-dire à la part d'individus qui ne travaillent plus à temps plein. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi a considérablement augmenté entre les mois de janvier 2020 et 2021 (+ 9,57 % au niveau national). En novembre 2021, par rapport à la situation de novembre 2020, ce taux diminuait grâce à la reprise économique, mais de manière beaucoup moins importante dans l'Armentériois et en Flandre Lys. Il est dès lors primordial de renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables vers l'emploi, ce diagnostic mettant en relief le fait que la crise sanitaire a accentué les dysfonctionnements du marché du travail.

Ainsi, la période actuelle est marquée par une hausse de la précarité, notamment alimentaire. Les publics fragiles ont été particulièrement touchés par la crise (santé mentale, précarité alimentaire, baisses de revenus). Il est donc nécessaire de proposer aux demandeurs d'emploi rencontrant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui entravent temporairement leur accès ou retour à l'emploi, un accompagnement adapté vers l'emploi, multifactoriel et personnalisé. Intervenir sur le territoire de Flandre Lys pour améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion et participer à la coordination des acteurs de l'insertion va permettre de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant en compte la dimension multifactorielle des freins au retour à l'emploi.

C. Impact de la crise sanitaire dans le Nord (Sources INSEE)

La Région Hauts-de-France est la 3ème Région la plus peuplée de France avec près de 6 millions d'habitants.

Le département du Nord concentre une population dense. Comme dans le reste de la région, la crise sanitaire a particulièrement frappé les seniors, plus fragiles que le reste de la population. Entre le 1er mars et le 1er juin 2020, le nombre de décès a augmenté de 14 %, soit moins qu'en région ou au niveau national.

Les mesures de confinement ont frappé l'économie locale, notamment les secteurs de la construction, de l'hébergement, de la restauration et du commerce. La perte d'activité entre le début du confinement et le 6 mai 2020 est estimée à 32 % dans le département, soit une valeur proche de la moyenne nationale, et aura d'importantes répercussions sur le marché de l'emploi puisque, avant la crise sanitaire, le Nord était l'un des départements les plus touchés par le chômage avec un taux de 10,5 % fin 2019. Depuis la fin du confinement, parmi les actifs en emploi, 42 % ont des enfants scolarisés, ce qui peut limiter leur retour sur le lieu de travail.

Pour le Dunkerquois :

En 2020, la période de confinement total a engendré une absence totale de diagnostic d'évaluation en présentiel, il a fallu réinventer un processus pour les participants du PLIE qui a pris plusieurs semaines.

Ainsi le développement d'outils d'orientation en distanciel a pu voir le jour.

Cependant les participants du PLIE souffrent, pour une grande majorité, de la fracture numérique, aussi bien en termes de possession de matériels numériques (ordinateur, tablettes) que dans l'utilisation de ceux-ci.

De plus, bon nombre des outils DMOP ne sont pas particulièrement adaptés à un smartphone.

Tout ceci a engendré une large baisse d'activité malgré les moyens créatifs développés.

A l'issue de cette période de confinement total (2020 et 2021), les mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du Virus, et en particulier, les activités collectives ont diminué les capacités d'accueil des participants, en effet, l'accompagnement sur la démarche d'orientation professionnelle a dû se faire en individuel ou en très petit collectif (inférieur à 6 participants) engendrant, là aussi, une baisse des objectifs d'entrées.

Les salariés relevant de cette action assuraient l'action pour 1 à 5 participants au lieu des 12 initialement prévus malgré un temps de travail identique.

De plus, nous avons été confrontés à de la réticence des participants lors des invitations aux ateliers (crainte d'être contaminés, le regard des autres, les opportunités d'emploi en nette baisse, le port du masque...).

Il est à noter que le territoire de Dunkerque a subi un confinement local plus important que l'ensemble du territoire Français, en cause, un taux de contamination très largement au-dessus de la moyenne départementale, régionale ou nationale.

Cette situation a aussi contribué à l'éloignement des publics des institutions et des actions d'insertion.

Cette crainte ou peur a aussi été présente au sein des équipes pour les mêmes raisons que le public, et il a fallu aussi réadapter ou réinventer ou encore rassurer les salariés par la mise en place de mesures spécifiques de protection des salariés (masques, gel, distanciation,).

Malgré l'ensemble des mesures imposées par le gouvernement ou interne à notre structure, la situation sanitaire a provoqué de la méfiance et de l'inquiétude qui s'est ressentie sur l'action DMOP.

Pour rappel, cette action est aussi basée sur l'apport par le collectif et le partage d'informations ou d'expériences afin d'aider à définir ou à conforter un projet professionnel.

Le collectif étant absent ou réduit à une simple expression, la qualité et la quantité n'a pas été au niveau attendu.

Pour les territoires de l'Armentériois et la Flandre Intérieure :

En 2022, malgré le reflux de l'épidémie et l'économie qui repart, une partie des Français reste toujours fragilisée par la crise sanitaire. Et ce, malgré les multiples mesures mises en œuvre pour contenir l'épidémie. 8 % des Français sont dans une situation sociale préoccupante.

Parmi celles-ci, près d'un tiers (31 %) déclare se sentir en situation de vulnérabilité, soit dix points de plus qu'en 2018, et un quart de ces personnes s'estimant vulnérables expliquent que la crise du Covid-19 a « beaucoup joué »

dans leur situation. Les trois quarts d'entre elles sont même confrontées à un cumul de fragilités, que ce soit en termes de logement, d'emploi, de santé, d'isolement ou de relégation territoriale.

Selon l'analyse des besoins sociaux effectués par les CCAS du territoire de Flandre Lys, 24% des ménages sont concernés par la pauvreté en 2016, contre 14.7% à l'échelle nationale, 19.2% à l'échelle départementale et 19.1% à l'échelle de la Métropole européenne de Lille. Les communes d'Armentières, de Merville et d'Hazebrouck figurent parmi les 50 communes du département du Nord les plus touchées par la pauvreté. Les quartiers Salengro, Les prés du Hem et de la Route d'Houplines sont plus particulièrement marqués par la pauvreté, affichant respectivement un taux de pauvreté de 29.2%, 28.6% et 33.8% (chiffres ABS du CCAS d'Armentières). Le territoire se distingue par un taux de pauvreté supérieur de 10 points à celui établi à l'échelle nationale. La grande majorité sont des actifs occupants très souvent des emplois précaires avec des revenus modestes ou des chômeurs de longue durée. Ils sont âgés de moins de 40 ans, avec souvent une charge de famille et sont aux prises avec des difficultés d'accès ou de maintien en emploi. « Peu diplômés (un « nouveau vulnérable » sur deux n'a pas le baccalauréat contre 35 % des actifs non vulnérables), ils travaillent souvent dans des secteurs qui ont dû recourir au chômage partiel (commerces, hébergement-restauration, activités culturelles et de services aux ménages) : 31% ont connu le chômage technique sur les trois derniers mois contre 18 % des non vulnérables », soulignent les auteurs de l'enquête, qui constatent que c'est bien « la fragilisation de leur situation professionnelle qui distingue les nouveaux vulnérables ».

D'ailleurs, ceux-ci évoquent des obstacles pour accéder à l'emploi ou s'y maintenir (42 %). Conséquence directe, près des deux tiers des personnes concernées (61 %) déclarent que leur situation financière s'est dégradée en raison de la crise sanitaire.

De plus, ils ont dû « reporter » ou « renoncer » à des dépenses essentielles de logement, de santé, de voiture, d'alimentation face à leur perte de revenus.

Face à ces chiffres, le PLIE Flandre Lys souhaite mettre en place un accompagnement renforcé afin de remobiliser des demandeurs d'emploi de longue durée qui prend en compte l'ensemble des difficultés de la personne : sociale, de santé, professionnelles.

Objectifs de l'appel à projets :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les objectifs suivants du PO national 2014-2020 du FSE :

- **AXE 5 PON FSE 2014-2020**
 - « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) »
- **Objectif thématique 5.13**
 - « Fournir une assistance aux Etats membres face à la crise du COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie »
- **Priorité d'investissement 5.13.1**
 - « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »
 - **Objectif Spécifique 5.13.1.1**
 - « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »

A. Eligibilité et impacts géographiques des actions

Les présentes règles d'éligibilité géographique s'appliquent à tous les projets quel que soit l'objectif spécifique qu'il contribue à atteindre.

Les actions sont exclusivement dédiées ou réalisées au bénéfice de publics des arrondissements de Dunkerque, l'Armentérois et la Flandre Intérieure. Elles sont mises en œuvre sur le même territoire ou tout autre territoire national ou européen dès lors que les objectifs et modalités de réalisation de l'opération le justifient, à condition qu'elles profitent à l'offre territoriale d'insertion et des publics des deux arrondissements susvisés.

B. Dispositifs cofinancés par le FSE via A.DU.LYS

Tout dispositif d'insertion et d'emploi à impact territorial peut faire l'objet d'un soutien du FSE. Sont visés :

- les dispositifs PLIE qui constituent des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques sur le plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plateformes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, structures d'insertion ad hoc, associations...)
- les dispositifs d'Utilité Sociale qui regroupent les activités d'une organisation de l'Economie Sociale et Solidaire ayant pour objectif explicite de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité, à la sociabilité, et à l'amélioration des conditions collectives de développement humain (dont fait partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie), pouvant notamment relever de la Politique de la ville ou d'initiatives citoyennes.
- le cas échéant, les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) qui sont réservés aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Les services locaux de l'emploi, dont font partie les PLIE, ciblent et orientent ces personnes vers des structures spécialisées en capacité de les mettre en situation de travail et d'activité productive.

C. Opérations visées par l'appel à projets

Les opérations proposées visent à stimuler les capacités de réaction aux crises à l'issue de la propagation de la COVID-19 et au titre de la relance post-COVID19.

En cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, les crédits REACT EU seront prioritairement mobilisés sur les opérations proposant une approche globale de la situation des publics et concourant à l'insertion des personnes les plus fragilisées par la crise, notamment les inactifs et demandeurs d'emploi de longue durée.

D. Actions éligibles à l'appel à projets

Types d'actions éligibles

Dispositif : 15 – Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi agissant contre les conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 – PLIE de Dunkerque

Accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d'insertion pour le Dunkerquois

- Il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé à une personne de l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. En effet, un conseiller est désigné pour chaque participant du PLIE. Il est chargé d'identifier avec le participant les problématiques, de coordonner ses démarches d'accès à la formation et de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi. Il travaille en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux et professionnels, notamment les référents RSA et conseillers Pôle emploi, ainsi qu'avec les référents d'étapes et les équipes thématiques d'Entreprendre Ensemble avec lesquels il construit une relation privilégiée et complémentaire.
- Une personne devient participante PLIE dès lors que les membres de l'équipe de l'animation du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle répond aux critères d'entrée en PLIE
- Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.
 - Un rendez-vous est pris avec un conseiller au sein de l'antenne de proximité qui émet un avis sur l'entrée de la personne en PLIE et le partage avec les membres de l'équipe de l'animation du PLIE.
 - Afin que l'équipe d'animation du PLIE puisse gérer en ligne et au flux, les demandes d'entrée et/ou de sortie des participants du PLIE, un logiciel interne a été développé.
 - Les conseillers PLIE lorsqu'ils le souhaitent, renseignent dans ce logiciel, une demande argumentée d'intégration et/ou une demande argumentée de sortie du PLIE pour chaque participant.
 - Les managers de proximité reçoivent les demandes des conseillers de leur équipe, au fil de l'eau. Ils analysent la pertinence des demandes et les valident ou émettent un refus argumenté.
 - Un flux informatique transmet, au fil de l'eau, les demandes d'entrée ou de sortie, après validation ou refus du manager, au Département Statistiques qui contrôle les pièces justificatives liées à l'entrée et/ou à la sortie des participants.
 - Le Département Statistiques valide ou refuse (pièces manquantes) les demandes d'entrée et/ou de sortie dans ce logiciel.
 - Les Conseillers et leur manager reçoivent le résultat du traitement effectué par le Département Statistiques.
 - Le manager peut extraire chaque mois de ce logiciel, un tableau reprenant l'ensemble des positionnements et le transmettre aux partenaires (Pôle Emploi, référents RSA...) si des prescriptions ont été effectuées.
- Indicateurs :
 - Pour 1 ETP de conseiller, accompagnement de 100 personnes minimum en file active. La file active est la moyenne des personnes en accompagnement chaque fin de mois. Elle se distingue du nombre de personnes accompagnées sur l'année, supérieur à la file active au regard des entrées et sorties mensuelles. Un engagement en termes de file active et en nombre total de personnes accompagnées doit être précisé dans la réponse à l'appel à projets.
 - Les structures porteuses ont la possibilité de s'engager sur la tenue d'ateliers collectifs en réponse aux besoins des publics accompagnés par le PLIE.
 - En cas de coanimation d'un atelier par plusieurs conseillers :
 - Chaque conseiller saisira uniquement la présence des participants de son portefeuille.

- En cas d'animation d'un atelier par un conseiller, pour des participants du PLIE accompagné par lui ou non le conseiller saisira les présences de tous les participants
- Les structures porteuses peuvent aussi animer des réunions d'informations collectives de 1^{er} accueil, dans les différentes communes du territoire couvert par le PLIE, afin de sensibiliser les publics à l'offre de service du PLIE.
- Le cahier des charges du PLIE encourage les animations collectives.
- Un taux de renouvellement annuel des portefeuilles de 30% minimum (= nombre d'entrées / file active).
- Des rencontres régulières avec les participants sauf pendant les périodes d'activité de ces derniers durant lesquelles les contacts pourront être plus espacés. En période d'inactivité du participant, les conseillers doivent être en capacité, au travers de la base VleSION ou VleSION Evolution, de montrer les propositions de rendez-vous faites aux publics et d'y notifier les absences.
- L'accueil de nouveaux participants peut faire l'objet de 2 suivis au maximum, qu'ils intègrent ou non l'accompagnement PLIE :
 - Soit 2 entretiens de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)
 - Soit 1 réunion d'information collective de 1^{er} accueil précédent, 1 entretien de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)
- Des rendez-vous pour accompagner la sortie du PLIE d'un participant peuvent avoir lieu dans les 4 semaines suite à la date de sortie effective du PLIE.
- Pour une même personne, entre une sortie du PLIE et une nouvelle entrée, un délai de 1 mois minimum doit être respecté.
- 690 entretiens physiques par an minimum à destination de participants du PLIE
- 200 entrées en mesures / an pour 100 personnes accompagnées
- 50% de sorties positives
- Participation aux réunions d'animation et de professionnalisation des conseillers organisées par les différents départements du PLIE de Dunkerque (réunions de zone, réunions informatiques, Points individuel Antenne, etc...)
- Les conclusions des entretiens seront saisies dans VleSION ou VleSION Evolution, imprimées, signées (par le CIP et le participant) et remises à chaque participant, à chaque entretien. Le CIP en conservera une copie comme preuve de réalisation.

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€.

Moyens mobilisés :

- Conseillers en Insertion professionnelle

Lieux d'intervention :

- Territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Publics visés :

Les opérations viseront les personnes intégrées dans les PLIE membres d'A.DU.LYS Flandres et présentant des difficultés particulières pour accéder à un emploi. Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE (chômeurs de longue durée, travailleurs, handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle).

Financement prévisionnel :

- Montant maximum financé par le PLIE : **40 000 €** pour 1 Equivalent Temps Plein par an

Levée des freins et remobilisation des publics dans le cadre de diagnostic pour l'orientation professionnelle pour le Dunkerquois

Contexte :

En 2020, la période de confinement total a engendré une absence totale de diagnostic d'évaluation en présentiel, il a fallu réinventer un processus pour les participants du PLIE qui a pris plusieurs semaines. Ainsi le développement d'outils d'orientation en distanciel a pu voir le jour.

Cependant les participants du PLIE souffre, pour une grande majorité, de la fracture numérique, aussi bien en termes de possession de matériels numériques (ordinateur, tablettes) que dans l'utilisation de ceux-ci. De plus, bon nombre des outils DMOP ne sont pas particulièrement adaptés à un smartphone. Tout ceci a engendré une large baisse d'activité malgré les moyens créatifs développés.

A l'issue de cette période de confinement total (2020 et 2021), les mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du Virus, et en particulier, les activités collectives ont diminué les capacités d'accueil des participants, en effet, l'accompagnement sur la démarche d'orientation professionnelle a dû se faire en individuel ou en très petit collectif (inférieur à 6 participants) engendrant, là aussi, une baisse des objectifs d'entrées.

Les salariés relevant de cette action assuraient l'action pour 1 à 5 participants au lieu des 12 initialement prévus malgré un temps de travail identique.

De plus, nous avons été confrontés à de la réticence des participants lors des invitations aux ateliers (crainte d'être contaminés, le regard des autres, les opportunités d'emploi en nette baisse, le port du masque...).

Il est à noter que le territoire de Dunkerque a subi un confinement local plus important que l'ensemble du territoire Français, en cause, un taux de contamination très largement au-dessus de la moyenne départementale, régionale ou nationale.

Cette situation a aussi contribué à l'éloignement des publics des institutions et des actions d'insertion.

Cette crainte ou peur a aussi été présente au sein des équipes pour les mêmes raisons que le public, et il a fallu aussi réadapter ou réinventer ou encore rassurer les salariés par la mise en place de mesures spécifiques de protection des salariés (masques, gel, distanciation, ...).

Malgré l'ensemble des mesures imposées par le gouvernement ou interne à notre structure, la situation sanitaire a provoqué de la méfiance et de l'inquiétude qui s'est ressentie sur l'action DMOP.

Pour rappel, cette action est aussi basée sur l'apport par le collectif et le partage d'informations ou d'expériences afin d'aider à définir ou à conforter un projet professionnel.

Le collectif étant absent ou réduit à une simple expression, la qualité et la quantité n'a pas été au niveau attendu.

Objectifs :

Proposer des actions pour lever les freins à l'emploi relevant de la mobilité, de la santé, de la garde d'enfants, de la mobilisation des publics, du logement ... dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi à des participants du PLIE.

Proposer des actions de diagnostic permettant aux participants de collecter toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un projet professionnel à des participants du PLIE.

- Les conseillers en insertion Professionnelle, en charge du suivi des publics, doivent faire face à deux difficultés principales : la complexité croissante du monde socioéconomique et des dispositifs d'accès à l'emploi et la difficulté des personnes à se positionner et se projeter dans cet environnement. D'où l'enjeu majeur de leur mission, celle d'accompagner les personnes dans leur projet professionnel et leur projet de vie, tout en privilégiant leur implication pour viser une insertion professionnelle choisie.
 - Définir ou conforter un projet professionnel en fonction des opportunités d'emploi du territoire
 - Outiller les conseillers en insertion dans l'accompagnement professionnel des personnes
 - Evaluer les capacités physiques, cognitives et d'apprentissages des participants
 - Se connaître pour mieux s'insérer professionnellement

- Le catalogue de diagnostics d'orientation professionnelle :
 - Cette offre de service innovante se décline en 6 champs d'intervention.
 - La présentation de la démarche
 - Les compétences cognitives et aptitudes pour décrypter la complexité
 - Les compétences techniques pour s'adapter aux évolutions
 - Les compétences interpersonnelles pour travailler ensemble
 - Deux outils d'évaluation des savoirs être ou des attitudes professionnelles :
 - S'cape attitudes
 - S'cape pandémie
- Ingénierie de création de nouvelles évaluations liées à l'orientation professionnelle pour les participants du PLIE

Indicateurs de suivi des actions :

- Nombre de participants bénéficiaires des actions
- La durée de participation aux opérations sera au moins d'une journée franche pour chaque participant.

Ces indicateurs viendront s'intégrer à un descriptif détaillé des actions mises en œuvre qui précisera également les modalités d'association des conseillers prescripteurs.

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€.

Moyens mobilisés :

- Une chargée de projet
- Conseillers en Insertion professionnelle

Lieux d'intervention :

- Territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Publics visés :

Les opérations viseront les personnes intégrées dans les PLIE membres d'A.DU.LYS Flandres et présentant des difficultés particulières pour accéder à un emploi. Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE (chômeurs de longue durée, travailleurs, handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle).

Financement prévisionnel :

- Montant maximum financé par le PLIE : **42 000 €** pour 1 Equivalent Temps Plein par an
- **Frais de prestations possibles avec mise en concurrence.**

Actions de rapprochement de l'offre et de la demande par la Candidathèque

Contexte :

L'impact COVID a été flagrant sur l'accompagnement des demandeurs proche de l'emploi pour trois raisons :

1. Arrêt des Entreprises :
 - Les différentes entreprises se sont mises à l'arrêt, les chantiers stoppés, donc aucune solution à proposer auprès des demandeurs d'emploi, même les centres de formation étaient à l'arrêt le temps d'organiser le E-learning.
 - Les Entreprises ont repris doucement une fois les réorganisations établies, mais avec le choix de ne pas recruter, de ne pas prendre d'intérimaire, etc. Certaines sont restées fermées jusqu'en 2021
 - Les chantiers de construction ont repris en mai avec pour consigne une seule entreprise à la fois devait intervenir, ce qui a ralenti l'ensemble des travaux et surtout un besoin de personnel égal à zéro. Cela a duré jusqu'en septembre pour les chantiers avec une montée en douceur des besoins de main d'œuvre
2. L'accompagnement à distance :
 - Nous avons mis en place un accompagnement à distance (téléphone, visio, mails) télétravail obligatoire,
 - Une réelle déperdition des rendez-vous ou des contacts, car les personnes n'étaient pas facilement joignables malgré le confinement
 - Lors de la reprise tous les demandeurs n'étaient pas prêts à se déplacer malgré les dispositions prises par l'état pour des rendez-vous d'ordre administratif
3. La Psychose COVID :
 - Les demandeurs d'emploi pour certains ont été traumatisés par la peur d'avoir le COVID avec un retranchement sur eux-mêmes, le contact téléphonique était compliqué dans les débuts en tout cas,
 - Les demandeurs ont perdu le rythme des rencontres individuelles, même lorsque ceci a pu être fait en face à face, tous n'étaient pas prêts à sortir de chez eux,
 - Nous avons dû attendre parfois le deuxième semestre 2021 pour revoir des personnes accompagnées en mars 2020.
Cela a eu un impact quantitatif sur l'accompagnement en comparant 2019 et 2020 avec - 17% de personnes accompagnées et -25% d'entretiens réalisés. L'impact qualitatif est évident puisqu'en plus de la difficulté à trouver des solutions emploi, il a fallu travailler avec les demandeurs d'emploi sur l'impact psychologique de cette période et la dynamique emploi. »

Indicateurs et Objectifs :

- Il s'agit de venir en appui des conseillers référents de parcours au sein des antennes pour la mise à l'emploi des publics : diffusion d'une information spécialisée sur les métiers, les emplois, leurs spécificités facilitant les Mises en Relation des publics sur les offres. La candidathèque cultive une relation privilégiée avec les agences d'emploi du territoire pour l'ensemble des recrutements. Les conseillers emploi sont spécialisés par secteurs d'activité :
 - Industrie
 - Transport / Logistique
 - SAP (Services à la personne à la collectivité)
 - Bâtiment
 - Restauration
 - Tertiaire

- L'accueil de nouveaux participants peut faire l'objet de 2 suivis au maximum, qu'ils intègrent ou non l'accompagnement Candidathèque du PLIE :
 - Soit 2 entretiens de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)
 - Soit 1 réunion d'information collective de 1^{er} accueil précédent, 1 entretien de diagnostic (entretien de 1^{er} accueil)
- Ainsi, les conseillers Emploi animent une candidathèque permettant de favoriser la rencontre entre l'offre d'emploi et les demandeurs d'emploi
- Cette candidathèque a permis ainsi de gagner en qualité et en réactivité à l'égard des entreprises partenaires du Département Emploi et d'être force de propositions à l'égard des personnes accompagnées
- Le conseiller Emploi est chargé avec le participant d'identifier et de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes ses compétences du domaine professionnel et des réseaux interne et externe pour permettre un accès et maintien dans l'emploi
- Le conseiller Emploi apporte :
 - Des entretiens complémentaires à ceux réalisés par le conseiller référent en antenne qui, durant l'accompagnement assurera plutôt l'appui social
 - Une expertise métier
 - Un « Coaching » : le conseiller emploi s'assure de la préparation des publics à rencontrer un employeur pour un entretien d'embauche : CV, lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche, ...
 - Des candidatures préparées et de ce fait, un vivier de publics permettant d'être réactif dans le traitement des offres
 - Des candidatures pouvant être présentées lors de RDV employeur « push CV »
 - Un partenariat développé sur le territoire avec les agences de travail temporaire. Un climat de confiance installé permettant à des personnes qui ne « séduiraient » pas lors d'un premier contact avec les agences de travail temporaire, d'être recommandées par leur conseiller emploi

Indicateurs de suivi des actions :

- Nombre de personnes bénéficiaires
- Nombre d'entretiens effectués pour des participants du PLIE
- Nombre de situation emploi / formation des participants accompagnés par la Candidathèque

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€.

Moyens mobilisés :

- Conseillers en Insertion professionnelle

Lieux d'intervention :

- Territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Publics visés :

Les opérations viseront les personnes intégrées dans les PLIE membres d'A.DU.LYS Flandres et présentant des difficultés particulières pour accéder à un emploi. Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE (chômeurs de longue durée, travailleurs, handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle).

Financement prévisionnel :

- Montant maximum financé par le PLIE : **42 000 €** pour 1 Equivalent Temps Plein par an
- **Frais de prestations possibles avec mise en concurrence.**

Dispositif : 16 – Appui aux politiques locales d’insertion et d’emploi agissant contre les conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 – PLIE Flandre Lys

Accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d’insertion pour la Flandre lys

Contexte :

La pandémie de Covid-19 dès le début de l’année 2020 a impacté de plein fouet l’Union européenne (UE) tant sur le plan sanitaire, social qu’économique. En réponse urgente et coordonnée face aux conséquences économiques et sociales de cette crise, un plan massif de relance de 750 milliards d’euros baptisé « Next Génération EU » a donc été défini par l’UE pour réparer les dommages causés par la crise et soutenir la relance dans les Etats membres. Ce plan composé de 390 milliards de subventions et 360 milliards de prêts pour l’ensemble de l’Union a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

Dans ce cadre un montant supplémentaire de 47,5 milliards d’euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d’une nouvelle initiative « REACT-EU », à l’échelle de l’Union européenne. Cette enveloppe est susceptible de soutenir des projets avec 100% sur fonds européens, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement.

Ces crédits viennent donc abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020 pour apporter une réponse rapide à la crise.

S’agissant du FSE, les thématiques soutenues concernent l’éducation, la formation, l’emploi des jeunes, les services sociaux, la préservation de l’emploi et la création d’emplois et l’insertion socioprofessionnelle.

L’objectif est de pouvoir renforcer et compléter en 2021, 2022 et 2023 les actions d’accompagnement des personnes les plus éloignées de l’emploi, tout en garantissant une consommation rapide et sécurisée des crédits en s’appuyant sur les organismes bénéficiant d’une expérience dans la gestion des crédits FSE.

Objectifs généraux :

- Cette action constitue l’articulation majeure du système d’appui à l’insertion professionnelle des participants dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé d’une personne de l’entrée dans le dispositif PLIE jusqu’à la confirmation de sa sortie à l’emploi. Un conseiller référent est nommément désigné pour chaque participant au PLIE.
- Elle permet :
 - Identifier les problématiques des participants, coordonner leurs démarches de recherche d’emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l’emploi.
 - Rendre les participants acteurs de leur parcours. Le principe d’adhésion/engagement volontaire de la personne dans un parcours d’insertion socioprofessionnelle, renforcé et personnalisé est acté dans le contrat d’engagement signé en début de parcours.
 - Créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment via des temps collectifs.
 - Mobiliser les moyens et les acteurs sociaux et professionnels pour construire les parcours d’insertion
 - Animer des réunions d’information collective à la demande du PLIE Flandre Lys
- Le parcours est défini comme l’itinéraire de la personne composé d’actions (étapes) opportunes pour atteindre l’objectif de sa sortie du PLIE (mise à l’emploi durable, création d’activité, formation qualifiante).
- Succession d’étapes permettant la réussite de l’accompagnement renforcé :
 - Accompagnement des participants comprenant plusieurs phases :
 - Phases de présentation du PLIE :
 - Possibilité d’animation d’une réunion d’information collective mensuelle sur le territoire affilié au référent afin de présenter le PLIE au public candidat
 - Proposition de rendez-vous « diagnostic » pour les participants intéressés
 - Phase de diagnostic :
 - Accueil des personnes orientées par les prescripteurs du PLIE Flandre Lys ou en démarche individuelle. Cet accueil pourra faire l’objet de deux

entretiens « diagnostics » afin de vérifier la motivation de la personne à intégrer le PLIE. Les publics peuvent avoir été vus au préalable en RIC ou pas.

- Des plages « DIAG » devront être réservées sur les agendas afin qu'ils soient réalisés dans le mois d'envoi de la prescription.
 - Les dossiers « diagnostic » en attente devront être examinés et clôturés dans les 30 jours après le 1er diagnostic effectué.
 - Evaluation de la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi, organisation de leur intégration dans le PLIE en lien avec l'équipe d'animation et le comité d'entrée garant de l'éligibilité des publics.
 - Signature du contrat d'engagement, élaboration du questionnaire « ma démarche FSE » de recueil des données des participants à l'entrée dans l'opération. Recueil des justificatifs permettant l'entrée.
 - Pour les bénéficiaires du RSA CER orientés par des chargés d'orientation, le référent de parcours devra respecter la procédure transmise par le Département du Nord.
- Phase de mise en œuvre des parcours :
 - Construction de parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi
 - Mobilisation des outils existants soit de manière individuelle ou soit de manière collective et positionnement sur la programmation d'actions internes du PLIE (ateliers internes/externes, formations, orientation vers le chargé de relations entreprises, mobilité...)
 - Evaluation avec les personnes des impacts, des freins, avancées des parcours. Les suivis peuvent prendre la forme d'entretiens individuels, tripartites ou contacts téléphoniques
 - Contacts réguliers avec les partenaires mettant en œuvre les étapes de parcours. Participation aux bilans d'étape avec les bénéficiaires mettant en œuvre les opérations mobilisées.
 - Le référent de parcours pourra animer des ateliers, rencontres collectives mises en œuvre par le PLIE et pourra mettre en place des outils à la demande de la Direction
 - Respect de la convention TOS signée avec le Conseil Régional « Hauts de France », notamment à minima deux rencontres par trimestre avec les salariés TOS. Suivi post-tos durant un an.
 - Le renouvellement de l'accompagnement est possible si ce dernier est motivé et validé par le comité mensuel de suivi du PLIE
 - Accompagnement des personnes jusqu'à 6 mois à l'embauche ou l'accès à une formation qualifiante. Présentation de la sortie au comité de suivi mensuel.
 - Des permanences de suivi pourront être mises en place à la demande de la Direction du PLIE dans les territoires ruraux.
 - Le prochain rendez-vous doit être positionné à la fin du dernier entretien.
 - Animation et partenariat :
 - Le référent de parcours participe aux réunions mensuelles organisées par l'équipe d'animation du PLIE. Il participe également aux comités d'entrée mensuels organisés sur son territoire.
 - Il est amené à travailler collectivement sur des thématiques et à échanger sur sa pratique professionnelle à l'initiative de l'équipe d'animation.
 - Il participe à la remontée d'informations permettant de réajuster l'offre de services du PLIE (repérage des freins à l'emploi et des facteurs de réussite, remontée des besoins ...)
 - Il participe à des manifestations ou événements pour l'emploi (ateliers, forums, réunions ...) organisés par le PLIE ou un partenaire sur sollicitation de l'équipe d'animation.
 - Le référent de parcours a la charge de l'élaboration de pré bilans pour un financeur du PLIE à la demande de l'équipe d'animation
 - Il doit connaître les partenaires de son territoire et établir un lien avec eux.
 - Il doit connaître les prescripteurs de son territoire et faire un point régulier sur le public orienté vers le PLIE.
 - A la demande du PLIE, il peut être en charge d'un dossier transverse, un cahier des charges lui sera communiqué.

- Transmission et recueil des informations :
 - Le référent de parcours remonte les informations régulièrement dans les différentes instances du PLIE et à l'équipe animation.
 - Il sert d'animateur et d'intermédiaire entre son territoire et l'équipe d'animation du PLIE.
 - Les informations relatives au participant devront être saisies régulièrement dans la base de données VieSION ou VieSION EVOLUTION.
 - Le référent doit remplir les tableaux et les outils de remontée d'activité spécifique demandé par les financeurs (tableau trimestriel pour les salariés TOS par exemple).
 - Des rapports VieSION ou VieSION EVOLUTION doivent être systématisés afin de veiller à la bonne tenue et dynamique du portefeuille.
 - Des émargements systématiques pour tous les contacts physiques sont nécessaires ainsi que la tenue régulière de l'agenda Outlook et d'une fiche temps (suivi activité, comptabilisation des congés ...)

- Animation d'évènements à destination des participants « QPV Armentières »
 - Des évènements seront mis en place pour les participants du PLIE résident dans les quartiers QPV d'Armentières afin de les sensibiliser aux métiers en tension
 - Une invitation leur sera transmis afin qu'ils puissent y participer. Un retour sera fait au référent en charge de l'accompagnement via ABC VieSION

- **Publics visés :**
 - Toute personne de plus de 26 ans cumulant des freins à l'emploi sous condition de validation par le comité d'entrée et plus prioritairement :
 - Allocataires du RSA dont RSA socle prioritaire et/ou
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée et/ou
 - Les publics issus des quartiers politiques de la ville d'Hazebrouck et d'Armentières et/ou
 - Les publics reconnus travailleurs handicapés avec un titre de reconnaissance TH (voir liste transmise) en cours de validité.

 - Pour les personnes sans critère prioritaire, l'avis motivé du référent de parcours indiqué sur le diagnostic constituera le justificatif à l'entrée dans le PLIE.

 - Pour les personnes Techniciens et Ouvriers de Service, la validation d'entrée dans le PLIE sera formalisée lors du comité d'entrée mensuel. L'accompagnement par le PLIE Flandre Lys est admis lorsque le lycée employeur du salarié TOS en PEC fait partie du territoire du PLIE, même si le salarié réside hors du territoire d'intervention du PLIE.

- **Indicateur de réalisation :** pour 1 ETP
 - **A minima** 60 participants en file active soit 75 participants accompagnés sur l'année. Ce seuil peut être amené à varier en cours d'année.
 - 75 étapes de parcours par an
 - Pas de délai entre sortie et nouvelle entrée d'un participant, l'appréciation de la plus-value sera faite en comité d'entrée.
 - 400 entretiens physiques (DIAG, entretiens programmés) réalisés sur l'année
 - Taux de renouvellement attendu de 25% soit un nombre de 15 nouveaux participants pour 60 participants en file active

Indicateurs qualitatifs :

- Typologie du public accompagné
- Nombre d'étapes réalisées et nature des étapes
- Nombre de sorties et typologie des sorties (pour rappel il est attendu 42% taux de sortie à l'emploi durable et 8% en formation qualifiante)
- Nombre d'entrées en suivi individualisé

Concernant les frais de déplacement :

- Prise en charge selon le barème fiscal en vigueur
- Les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de **14€04** si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion **toute la journée** hors secteur).

- En cas d'interruption d'activité de plus de **15 jours**, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement du référent de parcours soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du participant

Concernant le remplacement effectué :

- Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)
- En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€.

Animation d'ateliers internes « CAMPUS » :

Contexte :

À la suite de la pandémie et face à un public de plus en plus éloigné de l'emploi, les difficultés d'ordre socio-professionnel sont prégnantes et impactent durablement les participants : une inactivité professionnelle de longue durée, une dernière expérience professionnelle mal vécue, un isolement déjà présent qui a augmenté à la suite des différents confinements et à une situation sanitaire difficile, des inquiétudes et des fonctionnements limitatifs en termes d'actions. Cela a pour conséquence d'engendrer une démobilité dans les parcours d'insertion, par un repli sur soi et un manque d'actions des participants. Le PLIE propose aux participants récemment entrés et ceux en parcours de développer le pouvoir d'agir des personnes basées sur une remobilisation et une dynamisation des parcours.

Une référente animera des campus « socle » obligatoires et « à la carte » facultatifs proposés aux participants nouveaux entrants et en parcours.

Ces campus devront provoquer des étapes de dynamisation du parcours d'insertion professionnelle dans l'objectif d'améliorer l'employabilité du public PLIE. En effet, ils permettront aux participants du PLIE d'avoir une approche dynamique de découverte des métiers, de favoriser en appui avec les référents la qualification et la préqualification du public., de préparer les participants aux tests de recrutement de développer l'autonomie des participants et les préparer à la reprise d'emploi.

Une programmation sera faite au semestre et des supports de communication interne type flyers mis en place.

Un émargement sera effectué après chaque intervention ainsi qu'un bilan final

Objectifs :

- Retrouver un sens et une motivation en rendant les participants acteurs et engagés dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle à travers la valorisation des compétences et leurs qualités professionnelles.
- Provoquer des étapes de dynamisation du parcours d'insertion professionnelle dans l'objectif d'améliorer l'employabilité du public PLIE.
- Permettre aux participants du PLIE d'avoir une approche dynamique de découverte des métiers
- Favoriser en appui avec les référents la qualification et la préqualification du public.
- Préparer les participants aux tests de recrutement.
- Retrouver un sens et une motivation en rendant les participants acteurs et engagés dans leurs parcours d'insertion socio-professionnelle, à travers la valorisation de compétences et qualités professionnelles (ex : savoir-faire, savoir-être, échange d'expérience et réciprocité...), Développer également l'autonomie des participants.
- Les préparer à la reprise d'emploi.
- Soutenir les participants dans leur parcours d'insertion professionnelle

Nombre de places : 6 participants maximum à chaque séance

Description de l'action :

- Accueil collectif des participants du PLIE.
- Présentation de la séance et de ses objectifs
- Détermination des règles de vie en groupe
- Collaboration en réseau avec des partenaires (Organismes de formation, Agences d'intérim, entreprises, Nord Emploi) pour la recherche de solutions aux problèmes périphériques à l'emploi
- Accompagnement renforcé des bénéficiaires pour répondre à leurs besoins au retour à l'emploi ou en formation.
- Transmission du déroulé de la séance et des observations à l'équipe du PLIE via Viesion
- Evaluation des réunions par le biais d'un questionnaire de satisfaction auprès des participants
- Il est prévu, sauf changement, des campus intitulé « socle » obligatoires : stratégie efficace de recherche d'emploi, mon projet professionnel, mon projet de formation. En complément, pourront être mobilisés des campus « à la carte » tels que simulations d'entretien, le téléphone dans ma recherche d'emploi, le monde de l'entreprise, se préparer à sa reprise d'emploi et je deviens créateur d'entreprise. Le contenu pourra changer en fonction des besoins des participants et des opportunités de contexte et de partenariat qui se présenteront.
- Mobilisation possible d'un psychologue grâce à des séances de thérapie brève.

Durée prévue :

Une programmation est définie au semestre en fonction des salles disponibles sur le territoire. La durée des modules varie **de 0.5 jour à 5 jours**. Concernant l'accompagnement psychologique le nombre de séances sera déterminé avec le participant et selon les besoins.

Supports pédagogiques :

- Sites internet (Pôle Emploi, VDAB, Sites des agences intérim et des entreprises, réseaux sociaux)
- Présentation des séances sous Power Point
- Grille d'écoute active
- Attestation délivrée aux participants à la suite de la réalisation de l'atelier choisi par le participant
- Thérapie brève concernant l'accompagnement psychologique

Outils de communication internes et externes :

- Transmission de la plaquette de l'action aux participants par les référents de parcours PLIE
- Publication de l'action sur le site Facebook du PLIE
- Affiche A3 placée dans les locaux et bureaux des référents de parcours
- Information du dispositif aux prescripteurs via des brochures indiquant les objectifs de l'action et du public visé

Lieux d'intervention :

- Territoire du PLIE Flandre Lys

Modalités d'accès et positionnements :

- Ateliers « socle » : obligatoires dès l'entrée, positionnement par le référent de parcours. Ce principe pourra être revu en fonction de l'organisation du PLIE et de ses contraintes
- Ateliers « à la carte » : positionnement par le référent de parcours, ou d'étape ou l'animatrice en concertation avec les référentes
- Présentation des ateliers aux référents de parcours (supports de présentation)
- Présentation des ateliers aux participants du PLIE par les référents de parcours
- Envoi d'une convocation par l'animatrice une semaine avant le démarrage de l'atelier

Matériel à prévoir :

- Matériel gestes de protection (lingettes, bio nettoyant, gel hydroalcoolique mention virucide)
- Connexion internet
- PC portables mis à la disposition des participants
- Tableau blanc ou paper board (lieux dans lesquels il n'y a pas de tableau)
- Feuille A3 et A4
- Vidéo projecteur (à avoir sur tous les lieux d'intervention=)
- Salles réservées sur tout le territoire

Moyens mobilisés :

- Un poste de d'animatrice d'atelier pour 1 ETP

Publics visés :

- Toute personne de plus de 26 ans cumulant des freins à l'emploi sous condition de validation par le comité d'entrée et plus prioritairement :
 - Allocataires du RSA dont RSA socle prioritaire et/ou
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée et/ou
 - Les publics issus des quartiers politiques de la ville d'Hazebrouck et d'Armentières et/ou
 - Les publics reconnus travailleurs handicapés avec un titre de reconnaissance TH (voir liste transmise) en cours de validité

Evaluation prévue :

- Questionnaire de satisfaction en fin de modules (version papier ou version en ligne)
- Nombre de prescriptions sur chaque atelier
- Taux de présence aux formations tendant vers un objectif de 75% sur la durée de l'action
- Résultat en termes d'emploi et notamment d'emploi durable 6 mois après les campus

Concernant les frais de déplacement :

- Prise en charge selon le barème fiscal en vigueur
- Les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de **14€04** si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion **toute la journée** hors secteur).
- En cas d'interruption d'activité de plus de **15 jours**, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement du référent de parcours soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du participant

Concernant le remplacement effectué :

- Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)
- En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€

Contexte global :

Les deux années de confinement ont eu un impact fort sur le marché de l'emploi et la reprise. Les offres d'emplois sont élevées (62 200 en région, soit 6,2 % des offres nationales) mais beaucoup d'entreprises peinent à trouver les profils et les compétences. Dans l'hôtellerie-restauration, l'industrie, le bâtiment, le textile mais également les services, le transport, partout la pénurie de main-d'œuvre gêne la reprise. Certaines entreprises refusent de nouveaux marchés faute de pouvoir recruter. Selon l'enquête de la CCI de région, une entreprise sur trois rencontre des problèmes de recrutement. Paradoxalement la main d'œuvre est présente car notre région affiche encore un taux de chômage de 9,4% au 2e trimestre 2021 (+ 1,4% que la moyenne nationale).

Ce taux augmente chez les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée et les travailleurs handicapés qui rencontrent des difficultés d'insertion et s'enlisent dans le chômage de longue durée. Pour ce public, la reprise d'activité est beaucoup plus faible pour le « tout public » (-24 % en un an contre -11 % pour les DEBOE). La baisse des recrutements est également visible dans l'activité des Cap emploi avec -21 % de placements de plus de 3 mois en 2020. À fin décembre 2020, 64 % des DEBOE sont en chômage de longue durée (+5 points en un an) contre 50 % pour l'ensemble des publics. 129 000, soit plus d'1 DEBOE sur 4, sont inscrits depuis plus de 3 ans, leur nombre continuant à augmenter. Ce public déjà fragilisé a ressenti les effets de la crise sanitaire plus fortement. La reprise économique engendre une augmentation des offres d'emploi importante sans pour autant en faire bénéficier le public le plus en difficulté dont les DETLD et les TH.

Une médiation à l'emploi est donc nécessaire afin de permettre à ce public de s'insérer sur le marché du travail et de convaincre les employeurs d'intégrer ces profils dans leur processus de recrutement.

Objectifs généraux :

- Montage d'actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi des publics participants du PLIE : identification de besoins des entreprises, des compétences à acquérir par le public, repérage et préparation du public y compris par la formation, mise en relation sur les offres d'emploi, suivi dans l'emploi
- Participation à des actions, projets permettant de faire connaître les besoins des entreprises du territoire et favoriser le partenariat avec le PLIE
- Mise en œuvre d'outils de médiation à l'emploi et d'appui à l'orientation des publics intégrant les entreprises pour permettre aux publics d'avoir une approche concrète des postes de travail et des conditions d'emploi (compétences attendues, cadre de travail, rémunération, droits et devoirs...)

Plus-values recherchées :

- Connaissance des besoins des employeurs et adaptation de l'offre du PLIE
- Participation aux atteintes des objectifs quantitatifs du PLIE (42%)
- Pérennisation des contrats d'emploi et maintien du public à 6 mois
- Développement du réseau d'entreprises du PLIE
- Développement des actions en partenariat avec les entreprises (forums, tables rondes, job dating ...)

Types d'opérations et missions :

- Accompagner de manière personnalisée les employeurs, au bénéfice des participants du PLIE Flandre Lys
- Promouvoir les profils des participants auprès des employeurs du territoire.
- Accroître le nombre de sorties positives des participants
- Faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi notamment dans les métiers en tension
- Développer la responsabilité sociale des entreprises par l'insertion de publics en difficulté d'intégration du marché du travail
- Renforcer la coopération avec les acteurs économiques locaux
- Proposer des emplois adaptés aux compétences et projets des participants
- Professionnaliser les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PLIE

Dans le cadre de cette opération seront mis en œuvre :

- Des démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'employeur et les compétences du futur salarié notamment des actions de prospection ciblée, de promotion des profils auprès des employeurs locaux et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Des coopérations avec les services d'action économique, les entreprises, les services emploi du territoire
- Une démarche d'accompagnement individualisée des employeurs du territoire afin de favoriser le placement en emploi des participants du PLIE
- Des espaces de rencontres entre employeurs et participants types forum, les matinales de l'emploi, 1 café/1 emploi, des entretiens conseils, évaluation en milieu de travail
- Une professionnalisation des équipes d'intervention sur les attentes des employeurs du territoire et l'évolution des métiers
- Des participations à des opérations de prospection type "Recherche d'offres ciblées

Moyens mobilisés :

- Un poste de Chargé de Relations Entreprises temps plein :
 - Accompagnement des publics en individuel ou en collectif
 - Animation d'un réseau d'entreprises partenaires, contacts avec les entreprises
 - Partenariat avec des partenaires emploi
 - Repérage des offres d'emploi (marché ouvert, marché caché)

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'entreprises en contact : 80
- Nombre d'actions de partenariat mises en place : 15
- Nombre de mises en relation sur offres d'emploi : 100 et typologie des contrats
- Nombre d'entretiens tripartite : 50
- Nombre d'ateliers collectifs : 10
- Nombre de contacts avec les participants : 300

Critères de sélection :

- De formation niveau BAC+2 minimum
- Expérience réussie de plus de deux ans en placement en emploi ou commerciale (phoning, prospection physique)
- Capacité à travailler avec des objectifs à atteindre et goût du challenge
- Sens de la négociation, des qualités relationnelles
- Capacité à travailler en autonomie avec de la rigueur, de la méthode et le sens de l'organisation
- Capacités rédactionnelles et connaissance de l'outil informatique (Excel)
- Permis et véhicule nécessaires car déplacement sur le territoire de la Flandre Lys

Publics visés :

- Toute personne de plus de 26 ans cumulant des freins à l'emploi sous condition de validation par le comité d'entrée et plus prioritairement :
 - Allocataires du RSA dont RSA socle prioritaire et/ou
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée et/ou
 - Les publics issus des quartiers politiques de la ville d'Hazebrouck et d'Armentières et/ou
 - Les publics reconnus travailleurs handicapés avec un titre de reconnaissance TH (voir liste transmise) en cours de validité.

Lieux d'intervention :

- Territoire du PLIE Flandre Lys

Concernant les frais de déplacement :

- Prise en charge selon le barème fiscal en vigueur
- Les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de **14€04** si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion **toute la journée** hors secteur).

- En cas d'interruption d'activité de plus de **15 jours**, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement du référent de parcours soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du participant.

Concernant le remplacement effectué :

- Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)
- En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€

Contexte global :

Le premier confinement a particulièrement impacté l'activité du PLIE, touchée de plein fouet par : la chute du nombre d'offres d'emploi, l'arrêt des actions et formations à destination des demandeurs d'emploi et la précarisation des situations (imposant aux participants de revoir leur niveau d'engagement dans leur parcours).

Le PLIE a été impacté par la crise sanitaire et a dû rapidement s'adapter. Les nombres d'orientations, de personnes accompagnées, d'étapes de parcours et de sorties positives ont baissé. La programmation a été adaptée, les actions collectives à destination des participants et/ou des entreprises ont été annulées.

Des axes prioritaires ont été dégagés afin de recentrer l'activité de reprise, maintenir et développer l'activité et les résultats.

Objectifs stratégiques :

L'animation territoriale du PLIE doit permettre de mettre en place et rendre opérationnel le PLIE :

- Optimiser le travail de l'ensemble des partenaires de l'insertion
- Viser l'objectif national des 50% des participants PLIE vers l'emploiable ou la formation ainsi que le nombre d'entrées prévue.
- Veiller à la mise en œuvre des décisions des instances et notamment du Comité de Pilotage ou des Comité d'Entrées et de Suivi
- Assurer l'animation territoriale et le pilotage opérationnel du dispositif, ingénierie de projets, organisation et coordination de la mise en œuvre de parcours d'accompagnement individualisé et renforcé conformément aux orientations stratégiques définies dans le protocole d'accord

Plus-value :

- Innovations territoriales dans l'offre d'insertion et d'accompagnement des publics
- Développement des partenariats
- Amélioration de la qualité des prescriptions
- Amélioration de la gouvernance locale de l'offre d'insertion
- Accroître le nombre de participants du PLIE accédant à l'offre d'insertion par l'animation du réseau des prescripteurs
- Amélioration de la qualité des parcours d'insertion via l'émergence de nouvelles étapes de parcours et via une meilleure identification des besoins des participants

Modalités de mises en œuvre :

Permettre au public PLIE de disposer d'une offre d'insertion qui correspond mieux à ses besoins et améliorer la gouvernance locale par une coordination et une dynamisation des acteurs locaux.

Mise en œuvre :

Animation générale des instances de pilotage du PLIE, pilotage opérationnel et animation territoriale :

- Préparation et animation des instances du PLIE
- Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions annuel du PLIE.
- Mobilisation des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs en termes d'entrées et de sorties
- Mise en place, développement et animation des partenariats institutionnels et opérationnels avec les acteurs qui concourent à la réalisation des parcours d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (partenaires prescripteurs, collectivités, organismes de formation, SIAE, entreprises, acteurs du champ social...).
- L'animation aux comités d'entrée mensuelle et des rencontres avec les prescripteurs
- L'analyse des prescriptions auprès du dispositif afin de réunir des données permettant de réguler et réajuster le processus d'entrées, de faire évoluer l'offre d'insertion du territoire et de retranscrire l'impact de l'action lors d'instances et de bilans.
- La participation à des actions, manifestations mises en place par les partenaires afin de promouvoir et représenter le PLIE.

- Participation aux réseaux régionaux et nationaux.
- Mise en œuvre de la communication du PLIE.
- Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation

Ingénierie de projets :

- Prise en compte les problématiques particulières de certains publics et des opportunités de développement local pour initier des nouvelles actions ou adapter les actions existantes.
- Mobilisation des partenariats nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de la programmation du PLIE et à la mise en œuvre du protocole

Organisation, coordination et suivi de la mise en œuvre de parcours d'accompagnement individualisé et renforcé :

- Coordination du réseau de référents de parcours du PLIE.
- Gestion de l'organisation des parcours des participants du PLIE.
- Mise en œuvre des outils nécessaires au suivi et à la traçabilité des parcours des participants dans le PLIE.

Moyens mobilisés :

- Une directrice adjointe du PLIE pour 1 ETP
- Une référente base de données pour un 0.5 ETP
- Un poste d'animation du réseau des prescripteurs pour 1 ETP

Indicateurs de réalisation pour :

L'animation du PLIE :

- Atteinte des objectifs définis dans le cadre du protocole PLIE
- Descriptif des modalités d'animation et des partenariats mis en œuvre
- Outils supports réalisés
- Réunions et reporting d'activité du PLIE

L'animation du réseau des prescripteurs :

Qualitatifs :

- Connaissance des dispositifs d'insertion sur le territoire
- Qualité des partenariats noués (nouveaux et anciens)
- Qualité de prescriptions effectuées auprès du dispositif

Quantitatifs :

- Nombre d'entrées par an : 65
- Nombre de prescriptions par an : 150
- Nombre d'animations de comités d'entrées par an : 8
- Nombre minimal de comités de prescripteurs par an : 5
- Nombre de réunions et de rencontres avec les partenaires (prescripteurs et partenaires de l'insertion, de l'emploi et de la formation)
- Nombre de nouveaux prescripteurs

Publics visés :

- Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via une meilleure articulation des acteurs locaux (Pôle Emploi – Les communes – Le département – La région – Le monde associatif – Le réseau d'insertion, réseau IAE ...) et une meilleure connaissance de ces derniers des dispositifs d'insertion donc le PLIE

Lieux d'intervention :

- Territoire du PLIE Flandre Lys

Concernant les frais de déplacement :

- Prise en charge selon le barème fiscal en vigueur
- Les frais de repas pourront faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de **14€04** si les contraintes d'activité de l'intervenant ne lui permettent pas de revenir sur son lieu de permanence (réunion **toute la journée** hors secteur).
- En cas d'interruption d'activité de plus de **15 jours**, le bénéficiaire est tenu de prévenir le service gestionnaire ainsi que le bénéficiaire et de s'assurer que le remplacement du référent de parcours soit mis en place afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du participant

Concernant le remplacement effectué :

- Il convient de transmettre le contrat de travail, la lettre de mission et le CV du salarié(e) au service gestionnaire et à l'équipe d'animation du PLIE (toute demande non effectuée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au moment du bilan)
- En cas de reprise salarié(e) absent, il est obligatoire de tenir informé les mêmes interlocuteurs

Critères de sélections :

- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ;
- Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ;
- Prise en compte des priorités transversales ;
- Compétence dans le domaine concerné ;
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Indicateurs d'évaluation de l'opération ;
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ;
- Situation financière du porteur
- Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€

Bénéficiaires visés par ces actions

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion dont les structures porteuses de PLIE, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles visés par ces actions

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

E. Eligibilité des publics

Les publics éligibles au présent appel à projet répondent aux caractéristiques suivantes :

Les personnes intégrées dans les PLIE se caractérisent par :

- une domiciliation au sein d'une des communes ayant adhéré au PLIE, de la Communauté Urbaine de Dunkerque¹ ou du territoire de Flandre Lys²,

Une attention particulière sera portée :

- aux allocataires du RSA : les publics allocataires du RSA faisant l'objet d'actions dédiées dans le cadre de conventions pluriannuelles liant les PLIE et le Département du Nord et/ou
- aux demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée et/ou
- aux publics issus des quartiers politiques de la ville et/ou
- aux jeunes en difficulté d'accès à l'emploi et/ou
- aux publics reconnus travailleurs handicapés.

L'action des PLIE pourra porter sur d'autres types de publics à la demande des instances d'A.D.U.LYS.

Les données concernant les participants sont saisies dans le logiciel national des PLIE « VleSION Evolution » qui prend en compte les nouvelles obligations du **R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées (RGPD).

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses données comme cela est précisé sur le questionnaire qu'il remplit en avec l'aide du conseiller, celui-ci lui rappelle lors de l'entretien de premier accueil et/ou de diagnostic.

De plus, il est sensibilisé sur la finalité du recueil et du traitement de ses données.

➤ L'entrée sur le dispositif PLIE pour le Dunkerquois

⇒ *Public adulte (Plus de 26 ans) :*

L'action du PLIE est principalement orientée vers les publics de plus 26 ans.

¹ Villes adhérentes au PLIE couvrant la Communauté Urbaine de Dunkerque : Bourbourg / Bray-Dunes / Capelle la Grande / Coudekerque- Branche / Craywick / Dunkerque / Fort-Mardyck / Ghyvelde - Les Moères / Grande-Synthe / Grand-Fort-Philippe / Gravelines / Leffrinckoucke / Loon-Plage / Saint-Georges-sur-l'Aa / Saint-Pol-sur-Mer / Spycker / Tétéghem - Coudekerque Village / Zuydcoote

² Villes adhérentes au PLIE de Flandre Lys : Six communes du Canton d'Armentières, Armentières, Capinghem, La Chapelle d'Armentières, Frelinghien, Houplines et Prêmesques et des deux EPCI du bassin d'emploi de Flandre Intérieure : communautés de communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys.

L'orientation vers le PLIE est réalisée par un réseau de prescripteurs (Référénts RSA, Conseillers Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Service accueil des antennes de proximité du PLIE, Elus, départements d'Entreprendre Ensemble...).

Un rendez-vous est pris avec un conseiller au sein de l'antenne de proximité qui émet un avis sur l'entrée de la personne en PLIE et le partage avec les membres de l'équipe de l'animation du PLIE.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les membres de l'équipe de l'animation du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle répond aux critères d'entrée en PLIE.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant sur les problématiques professionnelles. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et tout autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque la personne réalise des actions d'insertion.

⇒ **Public jeune (moins de 26 ans) :**

Un jeune entre dans le PLIE dès lors qu'il bénéficie d'une action financée par le PLIE. Il continue à être accompagné par son Conseiller en Insertion Professionnelle Mission Locale. Le dossier d'entrée en PLIE est constitué par le prescripteur de l'action.

➤ **L'entrée sur le dispositif PLIE pour le territoire de Flandre Lys**

Elle ne concerne en priorité que le public adulte (plus de 26 ans). A titre dérogatoire des publics jeunes (moins de 26 ans) peuvent intégrer le PLIE par l'intermédiaire de la clause sociale et du programme d'accompagnement des salariés TOS en PEC en CUI CAE dans les lycées financés par la Région.

L'orientation vers le PLIE est réalisée principalement par le réseau de prescripteurs du PLIE (les travailleurs sociaux, Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Elus, référents de parcours PLIE, Missions locales, etc...) ou via une démarche volontaire du public.

Toute personne souhaitant intégrer le PLIE FLANDRE LYS sera conviée à une réunion d'information collective en amont du rendez-vous diagnostique. La participation à cette réunion lui permet de solliciter en connaissance de cause un rendez-vous diagnostique. Ce rendez-vous se passera avec un conseiller au sein d'une structure d'accueil du PLIE FLANDRE LYS. Un avis consultatif sera émis sur l'entrée de la personne et sera partagé avec les membres du comité d'entrée du PLIE.

Des aménagements spécifiques pourront être mis en place, notamment avec le Département du Nord ou Pôle Emploi pour lesquels un rendez-vous diagnostique est donné directement au demandeur d'emploi à la suite d'un appel du conseiller Pôle Emploi.

Le comité d'entrée a lieu à minima une fois par mois. Il est délocalisé dans les territoires du PLIE Flandre Lys.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les partenaires du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle justifie des critères d'entrée en PLIE.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque le participant réalise des actions transverses.

F. Cadre de Performance

Au titre du cadre de performance fixé par le PON FSE 2014-2020, et sous réserve de tout avenant à la convention de subvention globale d'A.DU.LYS Flandres, le présent appel à projet contribuera à l'atteinte de l'objectif quantitatif (tous appels à projet et projets cumulés) suivant au 31/12/2023 :

- Nombre de participants chômeurs ciblés : 1857
- Nombre de participants inactifs ciblés : 1933

Règles générales d'intervention du FSE

A. Enveloppe disponible

L'enveloppe prévisionnelle des fonds REACT EU allouée au co-financement des projets est estimée à environ **939 325.00** euros avec une possibilité de sur programmation.

L'OI A.DU.LYS se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

B. Règles de programmation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projet des fonds REACT EU. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les éléments suivants :

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets sont aussi évalués sur leur caractère innovant, et sur la prise en compte des critères de priorisation du présent appel à projet en cas d'insuffisance de crédits FSE.

Les dossiers de demande de subvention FSE doivent être déposés dans ma démarche FSE et être rattachés au présent appel à projets.

Les opérations PLIE doivent être présélectionnées par le Comité de pilotage stratégique du dispositif auquel elles se rapportent. A défaut de l'existence d'un comité de pilotage stratégique et territorial, A.DU.LYS Flandres assure en toute responsabilité la sélection des opérations correspondantes.

Les projets sont par ailleurs présentés à l'information des différentes instances de programmation du volet régional du PO national FSE 2014-2020.

C. Prise en compte des principes horizontaux

Les projets sont analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination (obligatoire)
- Egalités femmes-hommes (obligatoire)
- Développement durable (conseillé)

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis et l'ajout de livrables.

D. Règles générales d'éligibilité financière des opérations

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée entre le 01/01/2018 et le 31/12/2023 et acquittée dans les 6 mois qui suivent l'échéance de l'action.
- Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

E. Règles spécifiques d'éligibilité

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin des 8 ou 12 mois de réalisation. Ce bilan doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération ou au-delà sur demande au service gestionnaire avec le motif de demande de report.

Dépenses éligibles par poste de dépenses :

1. **dépenses de personnel** directement lié à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action.

En revanche, la quotité d'activité sur l'opération inférieure à 10% de l'activité total d'un agent n'est pas éligible à l'intervention du FSE au titre du présent appel à projet et les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris soit :

- dans le forfait de 40% couvrant les coûts restant
- dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier le coût de ses charges indirectes par la transmission d'un tableau détaillant les charges associées en accompagnement de sa demande de subvention.

2. **dépenses de fonctionnement** (frais de déplacements / missions) : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération.

3. **prestations externes** : doivent faire objet d'une mise en concurrence selon les textes en vigueur.

4. **dépenses indirectes de fonctionnement** : ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an)

6. **contribution en nature** : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

F. Durée de conventionnement des opérations

La durée de réalisation des opérations est soumise à l'acceptation du service instructeur d'A.DU.LYS Flandres.

Sauf spécificité relative aux dispositions prévues par la convention de subvention globale d'A.DU.LYS Flandres, la date de démarrage des opérations ne peut être antérieure au 01 janvier 2022 et la limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2022.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et après accord du service gestionnaire d'A.DU.LYS Flandres dans le cadre de l'instruction, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une date limite d'opération jusqu'au 30 Juin 2023.

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

G. Cofinancement du Fonds Social Européen

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales apportées par les PLIE(s).

Le taux d'intervention du FSE pourra être fixé en fonction des contreparties nationales mobilisées par le candidat via le service gestionnaire d'A.DU.LYS Flandre dans la limite de 100% des dépenses éligibles de l'opération. Le taux d'intervention du FSE est soumis à l'avis et la décision finale du service instructeur et du comité de programmation d'A.DU.LYS Flandres.

Dans sa demande de subvention, le bénéficiaire sollicite une subvention de FSE dont la ventilation sera validée par le COPIL et le Conseil d'Administration d'A.DU.LYS. Cette subvention sera composée ensuite d'une part de FSE et d'une part de PLIE fonds publics et/ou fonds privés.

H. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée : apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé :

- Le logo spécifique au FSE doit être accolé au drapeau européen (<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-outils-pour-vous-aider/article/les-outils-pour-vous-aider>)

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « emploi et inclusion » 2014-2020.

De plus, le règlement (UE) n°2020/221 du 23/12/20 (REACT-EU) prévoit que : « la référence au 'Fonds', aux 'Fonds', ou aux 'Fonds ESI' [...] est complétée par la référence au plan de relance, ce qui implique d'indiquer à côté du drapeau européen, la mention suivante « Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19 », lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU ».

I. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

▪ Modalités générales de collecte des données

Le règlement UE n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement.

Tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE, doit obligatoirement renseigner dans l'outil de suivi « Ma démarche FSE » les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le questionnaire d'aide au recueil des données, disponible dans la rubrique « aide » sur Ma démarche FSE, est rempli à l'entrée et à la sortie du participant dans le PLIE.

« Le questionnaire FSE de collecte des données des participants à l'entrée a été modifié au regard du RGPD « règlement général sur la protection des données » et la loi d'application française n°2018-493 du 20 juin 2018.

Les données relatives aux indicateurs participants sont collectées par le biais de l'importation de fichiers Excel dans Ma démarche FSE.

Les participants de l'action sont des participants intégrés dans l'action du **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**. A l'entrée dans le PLIE, les données relatives aux participants sont recueillies par un référent de parcours du PLIE avec utilisation du questionnaire type DGEFP (version modifiée par le porteur de projet avec ajout de la signature du participant le cas-échéant). Pour les participants déjà entrés dans le PLIE avant l'année 2015, les questionnaires ont été remplis au plus tard le 01/01/2015. Pour les participants entrés dans le PLIE après le 01/01/2015, les questionnaires ont été renseignés à la date d'entrée dans le PLIE du participant. Puis, lors de l'import, les données sont ajustées en fonction de ces questionnaires notamment sur la mise à jour du statut du participant et de son adresse si celle-ci est modifiée.

Le Département statistiques du bénéficiaire (Equipe d'animation du PLIE) réalise la saisie des données des questionnaires papiers dans le logiciel UP VieSION. Les données sont ensuite extraites du logiciel UP VieSION, par requête informatique permettant d'isoler uniquement les participants de cette action au sein de l'ensemble du public du PLIE. Puis, l'équipe d'animation du PLIE transmet au bénéficiaire le fichier extrait de UP VieSION. Le bénéficiaire contrôle les données puis procède à l'import du fichier dans Ma Démarche FSE. Le porteur de projet réalise à minima un import intermédiaire et un import final pour la mise à jour des données relatives aux participants et éventuellement à l'import de nouveaux participants.

La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE – Rubrique « Aide ».

- **Protection des données personnelles**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, il convient de prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En particulier, les questionnaires papier utilisés dans le cadre du suivi des participants devront être conservés sous clé avant leur saisie dans le système d'information. Une fois les données saisies, les questionnaires pourront être détruits, sauf s'ils sont nécessaires pour justifier l'éligibilité des participants, conformément à la délibération n°2014-447 de la CNIL.

Avant leur destruction, il sera nécessaire de s'assurer de la conformité des données saisies sur « Ma démarche FSE » en mettant en place un auto-contrôle par échantillonnage ou toute autre méthode jugée utile afin de garantir la fiabilité des données déclarées.

J. Mise en concurrence

Lorsque le projet implique l'achat de fournitures et/ou de services, l'organisme bénéficiaire devra respecter les obligations de mise en concurrence définies le cas échéant par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et le règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018 dénommé « Omnibus » entré en vigueur le 2 août 2018. Celui-ci abroge le règlement financier (UE, Euratom) n° 966/2012 et modifie le règlement modifié portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013 et le règlement FSE (UE) modifié n° 1304/2013. Certaines notions sont introduites de manière rétroactive (1er janvier 2014) et d'autres à compter de son entrée en vigueur.

Une notice sur les seuils de procédure et de publicité et les règles applicables est disponible dans la rubrique « Aide » de MadémarcheFSE.

1 - Définition d'un marché public et d'un pouvoir adjudicateur

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 01/01/2014 au 31/03/2016

Marchés conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Article 1 du Code des marchés publics

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 2 du Code des marchés publics

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code sont :

- 1° L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- 2° Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Marchés conclus par d'autres pouvoirs adjudicateurs

Article 1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 3 pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 3 de l'ordonnance n° 2005-649

Les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

4° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués en vue de réaliser certaines activités en commun :

- a) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics ;
- b) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance ;
- c) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019

Article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

1° Les personnes morales de droit public ;

2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;

3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019

Article L111-1 du Code de la commande publique

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Article L1210-1 du Code de la commande publique

Les acheteurs soumis au présent code sont les pouvoirs adjudicateurs.

Article L1210-1 du Code de la commande publique

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

- 1° Les personnes morales de droit public ;
- 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- 3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

2 – Les types de marchés en fonction de leur projet

Marchés publics de fournitures : ils ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location- vente de produits. Un marché public de fournitures peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Marchés publics de services : ils ont pour objet la réalisation de prestations de services. Ces prestations recouvrent les services matériels (nettoyage de locaux, sécurité, entretien de jardins, enlèvement des ordures ménagères) et immatériels (maîtrise d'œuvre, expertise comptable, services juridiques, projet informatique...)

Les textes applicables à la commande publique sont les suivants :

Les textes concernant les procédures applicables

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/01/2014 au 31/03/2016 :

- Code des marchés publics ou ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019 :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019 :

- Code de la commande publique.

Les seuils à respecter

Les modalités de publicité et les règles de procédure diffèrent selon la date à laquelle le marché est lancé, le statut de l'acheteur et le montant estimé du besoin. Les différents cas sont synthétisés dans les tableaux « Seuils de publicité » et « seuils de procédure ».

N.B : Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

L'article 144 du code des marchés publics et l'article 33 de l'ordonnance n°2005-1742 (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés entre le 01/01/2014 et le 31/03/2016), l'article 30 de l'ordonnance n°2016-360 (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés entre le 01/04/2016 et le 31/03/2019), ainsi que les articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés après le 01/04/2019), listent les cas où un acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

C'est notamment le cas lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens ou lorsqu'il est possible de justifier que la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile.

Le recours à cette exception doit être justifié au regard des circonstances de chaque espèce. Peuvent ainsi être invoqués la singularité ou le caractère unique des prestations faisant l'objet du marché que seul un prestataire est en mesure de réaliser ou la circonstance que le faible degré de concurrence dans un secteur économique considéré rend inutile l'organisation d'une concurrence entre les rares fournisseurs concernés.
Cet argumentaire doit être développé dans MDFSE.

Les pièces justificatives de la sélection du prestataire :

Respect des règles de procédure

1 à 3 offres :

Les 3 offres doivent être établies par l'un des documents suivants :

- Offres reçues
- Refus d'établir un devis

Marché à procédure adaptée :

Selon l'avancement de la procédure, les documents suivants doivent être fournis :

- Règlement de la consultation
- Dossier de consultation (lettre de commande ou cahier des charges et ses pièces techniques)
- Annexe financière
- Offre(s) technique(s) du (ou des) prestataire(s)
- Acte d'engagement

Procédure formalisée :

Selon l'avancement de la procédure, les documents suivants doivent être fournis :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses administratives
- Cahier des charges/CCTP/CCP
- Annexe financière
- Offre(s) technique(s) du (ou des) prestataire(s)
- Acte d'engagement
- Grille d'évaluation des offres et composition de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Rapport d'analyse des offres
- PV de la commission d'appel d'offres

Respect des obligations de publicité

Selon les obligations de publicité applicables à l'acheteur, les documents suivants doivent être fournis :

- Avis d'appel public à la concurrence
- Avis d'attribution du marché

Les pièces relatives de la réalisation de la prestation

- Bons de commande
- Livrables ou justificatifs des livrables correspondant aux bons de commande
- Factures correspondant aux livrables

Pour approfondir le sujet, les fiches pratiques de la Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers peuvent être consultées.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>

REGLES DE PROCEDURE

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication avant le 1er avril 2016

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services listés à l'article 29 du Code des marchés publics ou à l'article 8 du décret n°2005-1742	Acheteurs soumis au code des marchés publics	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> De 14 999,99 € à 133 999,99 <u>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</u> De 24 999,99 à 133 999,99 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 24 999,99 à 134 999,99 €	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 134 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 135 000
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> De 14 999,99 € à 206 999,99 <u>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</u> De 24 999,99 à 206 999,99 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 24 999,99 à 208 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 207 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 209 000
	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005)		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> De 25 000,00 à 206 999,99 € <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 25 000,00 à 208 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 207 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 209 000
	Acheteurs non soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000	Non applicable	Non applicable
Services listés à l'article 30 du Code des marchés publics ou à l'article 9 du décret n°2005-1742	Acheteurs soumis au code des marchés publics		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> A partir de 15 000,00 <u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> A partir de 25 000,00 (si le montant est supérieur ou égale à 207 000 € ou 209 000 € HT, le marché doit être attribué par la CAO pour les collectivités territoriales)	Non applicable
	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005)		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> A partir de 15 000,00 <u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> A partir de 25 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 1er avril 2016 au 31 mars 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services (article 5 de L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sauf services mentionnés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 De 25 000,00 à 134 999,99 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 De 25 000,00 à 143 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 A partir de 135 000,00 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 A partir de 144 000
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs (article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) – dont Pôle Emploi	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 De 25 000,00 à 208 999,99 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 De 25 000,00 à 220 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 A partir de 209 000,00 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015	De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3° et 4° de l'article R2123-1 du code	Acheteurs soumis au Code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 143 999,99	A partir de 144 000,00
		Collectivités territoriales + leurs Etablissements Publics + autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 220 999,99	A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable
Services sociaux et spécifiques (3° de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis au Code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

K. Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération. A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Dépôt des dossiers de candidature

A. Modalités de dépôt

Le présent appel à projets est ouvert du [02/09/2022 au 01/11/2022](#). En fonction des disponibilités financières éventuelles, l'appel à projets pourra le cas échéant être prolongé, sous couvert de l'accord de l'autorité de gestion déléguée du PON FSE 2014-2020.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le Site « Ma démarche FSE »

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html - entrée « programmation 2014-2020 »)

B. Liste des pièces demandées pour l'instruction (liste non exhaustive)

- Pièces communes à tous les organismes :
 - Attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
 - Document attestant la capacité du représentant légal à engager la structure ;
 - Délégation éventuelle de signature au signataire du dossier de demande ;
 - Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC ;
 - Attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA délivrée par les services des impôts datée de l'année en cours du dépôt de la demande de subvention ;
 - Statuts de l'organisme ;
 - Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé ;
 - Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;
 - Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos (2018 – 2019 – 2020)
 - Contrat d'engagement Républicain

- Pièces spécifiques aux organismes privés :
 - Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée (2021), le cas échéant ;
 - Attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
 - Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe ; Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

- Pièces spécifiques aux organismes publics :
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
 - Le budget primitif 2022 de la collectivité adoptée en Conseil Municipal
 - Les comptes primitifs validés des années 2018 – 2019 - 2020

- Pièces complémentaires :
 - Budget prévisionnel du projet ;
 - Organigramme de la structure ;
 - CV mis à jour et contrat de travail et avenant des personnels mobilisés ;
 - Lettre de mission des personnels affectés à 100% sur l'opération ou à temps partiels fixes sur l'opération dans lesquelles doivent clairement apparaître les dates de début et de fin de mission, la quotité exacte d'affectation ainsi que les activités détaillées qui doivent apparaître clairement

- Les fiches de poste détaillée pour les personnels affectés à temps partiel
- Modèle de fiche de suivi temps détaillée (temps partiel ou temps plein) ;
- Comptes de classe 7 de l'année N-1, le cas échéant ;
- Liste des membres de l'instance exécutive de l'organisme ;
- Demandes de devis (pour mise en concurrence, le cas échéant) ;
- Document(s) attestant la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant.

A.DU.LYS Flandres vous accompagne dans la préparation de votre dépôt de dossier. Pour toute question concernant ces documents ou pour vous procurer un modèle de document, nous vous invitons à prendre contact avec A.DU.LYS Flandres (contacts page 2).

Engagement juridique

Le dépôt d'une demande de subvention vaut acceptation des conditions générales de la convention de subvention. Le modèle de convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : sylviane.sydein@eedk.fr

L'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les prochains appels à projets ou pour les années suivantes. Le porteur projet s'engage à exécuter les modalités et obligations mentionnées sur son formulaire de demande de financement FSE.

Les subventions sont régies par un acte juridique, détaillant les conditions de réalisation du projet et fixant le montant de subvention en euros ainsi que les modalités de paiement afférentes.

L'acte juridique sera transmis par A.DU.LYS Flandres qui indiquera les modalités de signature et de restitution (nombre d'exemplaire, délais, etc.)

L'acte juridique et l'ensemble de ses dispositions entrent en vigueur à la date de signature par la dernière des parties cosignataires.

Modification des conditions d'exécution des opérations FSE

Le bénéficiaire devra informer A.DU.LYS Flandres de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de son opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la convention et ses annexes et à des modifications d'intervenant(e)s sur l'opération.

Il ne sera pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause :

- L'objet et la finalité de l'opération, le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses.
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant pourra être établi à l'initiative d'A.DU.LYS Flandres ou sur demande formelle du bénéficiaire, selon les modalités prévues dans l'acte attributif de FSE.

Principales étapes de gestion d'une demande de subvention

1. Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Hauts de France et l'appel à projets d'A.DU.LYS Flandres « REACT EU ». Un guide sur le dépôt d'une demande de subvention du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.

Envoi automatique **d'une attestation de dépôt par MadémarcheFSE**

A noter : Pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.

2. Étude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) à partir de la grille d'étude de recevabilité (MDFSE)
3. Suite à cette étude, l'Equipe de gestion de l'OI déclare la demande recevable et une attestation de recevabilité est transmise via MDFSE ou sollicite les compléments nécessaires via MDFSE ;
4. Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme bénéficiaire, si nécessaire demande d'informations et pièces complémentaires qui permet de s'assurer que les opérations, leurs dépenses et ressources sont éligibles (éligibilité des publics, des dépenses, mise en œuvre de forfait, ...), qu'elles répondent aux appels à projets de l'OI, qu'elles respectent les règles européennes et nationales et modification des objectifs et des financements sur une durée comprise ne dépassant pas les 12 mois sur les instructions effectuées par les services gestionnaires **avant le 01/11/22, les modifications des objectifs et des financements devront être réalisés en accord avec le porteur de projet.**
5. Suite à la phase d'instruction, la Coordinatrice d'ADULYS où un Membre du Comité de Coordination valide les rapports d'instruction établis par les Gestionnaires (les rapports d'instruction réalisés par la Coordinatrice sont validés par un membre du Comité de coordination) et elle inscrit le dossier à l'ordre du jour du Comité de Pilotage du PLIE membre concerné.
6. L'ensemble des dossiers de demande de concours FSE font l'objet d'une présentation aux instances de sélection de l'OI.
7. **Avis de l'AGD** : conformément à la convention de subvention globale, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DREETS) est saisie ;
8. **Pré-comité** : Les membres du Comité de coordination, chacun pour leur territoire respectif présentent au **Comité de Pilotage** les dossiers de demande de concours FSE instruites et les avis issus de l'instruction ;
9. **Comité de programmation** : Suite à la sélection des opérations par chaque Comité de Pilotage, le **Conseil d'Administration d'ADULYS** entérine la sélection des opérations proposées
10. **Autres instances informées** : Le **Comité Départemental de FSE Inclusion** : Ce comité Départemental du FSE inclusion au sein de chaque département, est chargé de l'examen et de la validation des projets retenus par le Département et les Organismes Intermédiaires
11. Le **Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée** pour avis consultatif est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières
12. **Notification de la décision** à l'organisme bénéficiaire **d'acceptation, de refus ou d'ajournement** et envoi de l'acte attributif et ses annexes techniques et financières pour signature et retour.
13. Préparation et envoi de **l'acte attributif** et ses annexes techniques et financières selon le modèle prévu dans l'application Ma Démarche FSE. L'acte attributif précise également les conditions de passation d'avenants. Ces avenants doivent être validés selon la même procédure que pour la programmation d'une opération ;

14. La **convention est matérialisée** dans MaDémarcheFSE mais est transmise en dehors de l'application au bénéficiaire accompagné d'un courrier. Elle fera l'objet d'une signature par le Bénéficiaire et renvoyée à l'OI ADULYS qui contresignera la convention. Celle-ci sera ensuite chargée dans l'application MaDémarcheFSE puis notifiée au bénéficiaire dans MaDémarcheFSE et par courrier en original.
15. Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
16. Le bénéficiaire tient informé le service gestionnaire tout au long de l'opération des éventuels changements de moyens affectés à l'opération et transmet **le(s) contrat(s) de travail, la(s) lettre(s) de mission et le(s) C.V.**
A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par **des visites sur place**.
17. Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation des bilans, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention, accompagnés de toutes les pièces justificatives requises et transmet les pièces nécessaires à son contrôle.
Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.
Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
18. Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

L'équipe d'A.DU.LYS Flandre se tient également à la disposition des porteurs de projet afin de les accompagner dans le dépôt et la gestion de leur dossier FSE dans le cadre de rendez-vous individuels ou collectifs.

Pour toute information,

Contactez A.DU.LYS Flandres au

03.28.22.64.69

(ou via les contacts mentionnés page 2)

Démarche Qualité

Dans une optique d'amélioration de la qualité de service, l'Autorité nationale de gestion du FSE met à disposition, des porteurs de projets ou bénéficiaires des programmes nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » du Fonds Social Européen, la plateforme Eolys pour le dépôt de requêtes et doléances.

Eolys ne remplace pas les échanges entre l'équipe d'A.DU.LYS Flandres et les porteurs de projet qui sont au cœur de la vie d'un dossier.

Il est rappelé que la plateforme Eolys est indépendante des différents recours prévus par la loi et qu'elle n'est absolument pas fondée à traiter des recours gracieux ou hiérarchiques. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires du Fonds social européen.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Référent plaintes et réclamations :

En cours de nomination suite au départ de la structure de Mme Sophie BEUN.

Lutte anti-fraude

Aux termes de l'article 125§4 du règlement (UE) n°1303/2013, chaque autorité de gestion d'un programme du Fonds Social Européen est tenue de mettre en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés », afin de prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités.

- Plateforme Elios

Pour répondre à cette exigence, l'autorité nationale du FSE a développé la plateforme Elios. Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel de lutte contre la fraude.

Elios est dédiée à la détection et au signalement des risques de fraude.

Après réception d'un signalement, la gestion des cas de fraude potentielle fait l'objet d'un traitement sous la forme d'un « comité antifraude » piloté par l'autorité de gestion des programmes nationaux.

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

- Plateforme Arachné

Arachné est un outil d'alerte et de contrôle, mis à disposition par la Commission Européenne, qui permet de détecter les conflits d'intérêts et les fraudes.

A.DU.LYS Flandres intègre cet outil dans son système de gestion des risques et de contrôle du FSE. Grâce à un croisement de plusieurs bases de données rendu possible par Arachné, A.DU.LYS Flandres a ainsi la capacité de sécuriser l'intervention du FSE.

En conformité avec la réglementation, les données exploitées par Arachné proviennent du système de stockage de données électroniques mis en place pour le suivi des différents Programmes opérationnels de fonds européens.

Ces données sont définies à l'annexe III du R(UE) n° 480/2014. Elles correspondent à une liste de 55 champs obligatoires.

Le système de stockage des données électroniques et le traitement qui en est fait sont également régis par la réglementation européenne et nationale.

Modification de l'appel à projets

Le présent appel à projet peut faire l'objet de modifications.

Sauf dispositions réglementaires ou juridiques applicables, la version en vigueur lors du dépôt est applicable.

Les dispositions du présent appel à projet sont soumises au principe de hiérarchie des normes et à leurs évolutions, sans qu'il incombe à A.DU.LYS Flandres de procéder à quelque modification.

Annexe :

Contrat d'Engagement Républicain à compléter et à déposer dans MDFSE par tout bénéficiaire sollicitant une demande de subvention



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à le

L'association / La fondation

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.